



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **KATOUN GOLD***

de la société CERTIS BELCHIM BV

enregistrée sous le n° 2023-0316

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 22 février 2023

Vu le recours gracieux formé le 23 février 2023 par la société CERTIS BELCHIM BV,

Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de la société CERTIS BELCHIM BV dans le cadre de son recours,

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision abroge et remplace la décision du 22 février 2023 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	KATOON GOLD KALIPE REDIALO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	JADE Jardin Agriculture Développement
Nouveau titulaire	CERTIS BELCHIM BV Stadplateau 16 3521 AZ Utrecht Pays-Bas
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	500 g/L - acide pélargonique
Numéro d'intrant	557-2016.03
Numéro d'AMM	2170321
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 05/04/2023

Pour le directeur général et par délégation
La directrice adjointe
des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:
Frédérique Touffet

1B855C32081749B...